

L'an deux mil vingt-cinq, le dix huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE., Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès,

Absents : Monsieur TARGET Gauthier, Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNYEZ Julien, Monsieur NUTTENS Olivier, Monsieur FAVREL Michel.

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1^{er} Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie
- Questions diverses

19/2025 Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Le Conseil Communautaire de Terre de Picardie par délibération du 30 janvier 2020a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025. Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes: -le rapport de présentation ;

-le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

-les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);

-le règlement écrit;-les différents plans de zonage;

-les annexes.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie la commune d'HYPERCOURT est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21, Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi, Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes Terre de Picardie, la commune d'HYPERCOURT est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi, Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme,

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré à l'unanimité, La commune d'HYPERCOURT émet un avis favorable avec réserves sur les points suivants :

- HYENCOURT-le-PETIT : nous souhaitons conserver les parcelles AD n°0042 et AD n°0045 en zone à urbaniser.
- OMIECOURT : que les parcelles 608 ZK 016 et 017 et ZD n°33 soit en zone à urbaniser. Rue du Tour de Ville ; terrains déjà cadastrés en terrains à bâtir dont la superficie est tout à fait correcte.
- PERTAIN : Nous souhaitons que la parcelles AC n°196 AC n°197 et AC n°198 soit en zone à urbaniser.

En conclusion, nous demandons à TERRE DE PICARDIE de bien vouloir observer une certaine souplesse et de bien vouloir prendre en considération nos souhaits et remarques ci-dessus.

Aux vues des projets de la commune et de ses alentours nous souhaitons conserver un certain potentiel en matière de logements et pouvoir ainsi accueillir les familles désireuses de s'installer sur la commune. (RPC et Canal Nord/seine).

sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 27 février 2025.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention :

Questions diverses :

Fin de séance 20h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

